

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 894-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du vice-premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État des Ressources naturelles, ministre des Ressources naturelles, ministre des Régions, ministre délégué aux Affaires autochtones et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire à monsieur Jacques Brassard, membre du Conseil exécutif, du 8 juillet 1998 au 29 juillet 1998;

— du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor à madame Rita Dionne-Marsolais, membre du Conseil exécutif, du 20 juillet 1998 au 24 juillet 1998;

— du ministre de la Santé et des Services sociaux à monsieur Bernard Landry, membre du Conseil exécutif, du 11 juillet 1998 au 2 août 1998, et à monsieur Jacques Léonard, membre du Conseil exécutif, du 3 août 1998 au 9 août 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30468

Gouvernement du Québec

Décret 896-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT la nomination de madame Louise Ouellet comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Louise Ouellet, directrice générale du développement et des communications au ministère des

Ressources naturelles, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre associée à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 94 000 \$, à compter du 13 juillet 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Louise Ouellet.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30469

Gouvernement du Québec

Décret 902-98, 8 juillet 1998

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Francine Champigny comme régisseuse à la Régie du logement

ATTENDU QUE les articles 7.4, 7.14, 7.15 et 7.17 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) ont été édictés par l'article 603 de la Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative (1997, c. 43);

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie du logement est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret 300-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi stipule que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10);